

## Procès-Verbal de la séance du 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à 18 heures, le conseil municipal de la commune de Villefranche de Conflent régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie

Présents : Monsieur Patrick LECROQ, Madame Rose Marie SORIA, Monsieur Gilles ROBERT, Madame Frédérique LATOUR, Madame Dominique LIMOUZY, Monsieur Benoît MENE, Monsieur Joël MENE

Représenté : Julien AUDIER SORIA par Frédérique LATOUR

Secrétaire de la séance : Madame Rose Marie SORIA

### Ordre du jour :

Ordre du jour :

- Approbation du PV du 30 octobre 2023
- Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L2122.22 du CGCT :
  - DM 032 2023 : Départ app 6, 21 rue st Jean – Remboursement caution
  - DM 033 2023 : Départ studio 4, 21 rue st Jean – Remboursement caution
  - DM 034 2023 : Pont Saint Pierre – Mouvements de Crédits
  - DM 035 2023 : Renonciation Droit de préemption - parcelle B129
- Comptabilité :
  - Virement de crédit : Intégration étude suivies de travaux
  - Constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement
- Personnels
  - Protocole d'accord relatif à l'aménagement du temps de travail des Adjointes du Patrimoine : Modification amplitude horaire et mise à jour du tableau des effectifs
  - Mise en place d'une participation financière de protection sociales des agents en couverture santé.
- Convention de partenariat au titre de la politique départementale d'inclusion numérique et du dispositif « conseiller et ambassadeur du numérique » 2023 -2026
- ENEDIS : convention de mise à disposition et convention de servitudes – Parking Saint André
- Projet Sécurisation en eau potable par interconnexion :
  - Choix du tracé et subvention DETR
- TARIFS 2024 :
  - Régie des Remparts
  - Régie des Gîtes, Salle des Fête et location Bâtiments communaux
  - Occupation domaine publics, locaux, cimetière et terrasse
- Vente 6 rue Saint Pierre
- Comité des fêtes : Mise à disposition locaux
- Questions diverses :
  - Révision loyer : Boutique du champignon
  - Divers

### **PV DE LA SEANCE PRECEDENTE :**

Le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 30 octobre 2023 appelle des observations particulières.

Un accord unanime est donné

### **DECISIONS MUNICIPALES :**

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation du Conseil.

#### **Départ appartement 6, 21 rue st Jean – Remboursement caution (DM 032 2023)**

Le Maire de Villefranche de Conflent

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 juin 2020 relative à la délégation consentie en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment la décision de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération DM\_019\_2023 du 20/07/2023 autorisant l'établissement d'un bail de location relatif à l'appartement 6, sis 21 rue Saint Jean à compter du 01/08/2023

Vu le bail de location du 01/08/2023

Vu la demande de Monsieur LHOSTE Pascal en date du 2/10/2023 de résiliation du bail à compter du 31/10/2023

Vu l'état des lieux de sortie du 30/10/2023

#### **Décide :**

**ARTICLE 1 :** La résiliation sera effective au 31/10/2023. Le dépôt de garantie d'un montant de 380 euros sera remboursé

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire et Monsieur le comptable public sont chargés de l'exécution de la décision.

Fait à Villefranche de Conflent le 2 novembre 2023

#### **Départ Studio 4, 21 rue st Jean – Remboursement caution (DM 033 2023)**

Le Maire de Villefranche de Conflent

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 juin 2020 relative à la délégation consentie en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment la décision de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération DM\_018\_2021 du 28/06/2021 autorisant l'établissement d'un bail de location relatif au studio 4, sis 21 rue Saint Jean à compter du 01/07/2021

Vu le bail de location du 06/07/2021

Vu la demande de Monsieur SACKO MASSIRA en date du 26/09/2023 de résiliation du bail à compter du 31/10/2023

Vu l'état des lieux de sortie du 4/11/2023

#### **Décide :**

**ARTICLE 1 :** La résiliation sera effective au 31/10/2023. Le dépôt de garantie d'un montant de 350 euros sera remboursé

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire et Monsieur le comptable public sont chargés de l'exécution de la décision.

Fait à Villefranche de Conflent le 9 novembre 2023

#### **Pont Saint Pierre – Mouvements de Crédits (DM 034 2023)**

Le Maire de la Commune de VILLEFRANCHE DE CONFLENT,

Vu la délibération du Conseil Municipal DE\_041\_2023 en date du 11 avril 2023 autorisant le Maire à procéder, au cours de l'exercice 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Vu le montant des révisions de prix sur le MAPA Restauration Pont Saint Pierre  
Considérant que les crédits ouverts sur l'opération 170 « Pont Saint Pierre » sont insuffisants

**DECIDE**

**Article 1 :** de procéder aux réajustements des comptes comme suit :

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
231 - 170	Immobilisations corporelles en cours Opération : Pont Saint Pierre »		3550.00
2188 - 172	Autres immobilisations corporelles Opération : Aménagement didactique		-3550.00
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

**Article 2 :** Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

**Article 3 :** Monsieur le Maire et Madame le Comptable Public sont chargés de l'exécution de la décision.

Fait à Villefranche de Conflent, le 16 novembre 2023

**Renonciation Droit de préemption - parcelle B129 (DM 035 2023)**

Le Maire de la Commune de VILLEFRANCHE DE CONFLENT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent

Canigó N° 40-21 du 13 mars 2021 instaurant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones

U et AU du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ayant les effets d'un Schéma de

Cohérence Territoriale (SCOT) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent

Canigó N° 41-21 du 13 mars 2021 déléguant le Droit de Préemption sur une partie des zones

concernées définies dans la délibération mentionnée, aux communes membres et sur leur

territoire respectif ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Villefranche de Conflent N° 036-2021 en date du 04

juin 2021, reçue en Préfecture le 17-06-2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué pour

la durée du mandat à Monsieur le Maire, certaines attributions et notamment celles prévues à

l'alinéa 15 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant

l'exercice du Droit de Préemption Urbain ;

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-1, L.211-1 et

suitants, et R 213-8 et suivants,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie par Recommandé Accusé de Réception

le 21 novembre 2023, transmise par Maître Manon SERRA-SABARDEIL, Notaire, 19 avenue du

Festival 66500 PRADES pour un bien situé à Villefranche de Conflent, cadastré B129

Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Superficie totale
B	129	9 rue Saint Jacques	00 ha 01 a 60ca

Pour un prix de 145 000.00 euros

**DECIDE**

**Article 1 :** l'immeuble cadastré,

Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Superficie totale
B	129	9 rue Saint Jacques	00 ha 01 a 60 ca

ne représentant aucun intérêt pour la commune, peut être vendu librement.

**Article 2 :** Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Prades,
- Et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Fait à Villefranche de Conflent, le 26 novembre 2023

PK

## **Délibérations du conseil :**

### **Vote de crédits supplémentaires - Etudes suivies de travaux ( DE 088 2023)**

#### **Délibération :**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les études suivies de travaux doivent être intégrées au compte 231 (travaux) et que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, sont insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
231 (041)	Immobilisations corporelles en cours	18828.00	
203 (041)	Frais d'études, recherche, développement		18828.00
<b>TOTAL :</b>		<b>18828.00</b>	<b>18828.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

### **Constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement (DE 089 2023)**

#### **Délibération :**

En application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque avéré.

En application des articles L2321-2-29 et ER2321-2 du CGCT une provision doit être obligatoirement constituée par l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux contre la collectivité, à hauteur du risque estimé par la commune.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. La constitution d'une provision est inscrite en dépenses de fonctionnement au chapitre 68 « dotations aux provisions ». Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser. La constitution d'une provision pour litiges n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par la commune de l'exigibilité des sommes prétendues dues.

Il est opportun de constituer des provisions pour couvrir le risque dans le contentieux en cours au Tribunal Administratif de Montpellier pour un risque estimé à 95 000 euros.

Le conseil Municipal à l'unanimité (Mme SORIA ne participe pas au vote, P : 6 / A : 1 LIMOUZY) :

- Décide de constituer, sur l'exercice 2023, une provision pour risques et charges de fonctionnement courant d'un montant de 95 000 €, les crédits ayant été ouverts au BP 2023 sur le compte 681.
- Autorise le maire à émettre un mandat d'ordre mixte au compte 681 d'un montant de 95 000 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

### **Création, suppressions de postes - Mise à jour du tableau des effectifs (DE 090 2023)**

#### **Délibération :**

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des grades d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée.

Conformément à l'article L313-1, du code général de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu du nouveau protocole d'accord réglementant les cycles de travail et la nouvelle durée hebdomadaire du temps de travail fixé par l'entrée des remparts

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 05 décembre 2023

Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi des adjoints du patrimoine, comme suit

- Suppression de l'emploi d'Adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe à 33 h
  - Suppression de l'emploi d'Adjoint du Patrimoine à 33h
- Et simultanément
- Création de l'emploi d'Adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe à 35 h
  - Création de l'emploi d'Adjoint du Patrimoine à 35h

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DEDIDE

– D'ADOPTER la proposition du Maire ci-dessus

– DE MODIFIER le tableau des effectifs à compter du 01/01/2024 comme suit :

Emploi	Cadre d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
<b>PERSONNELS TITULAIRES</b>		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</b>		
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35 h
Agent en charge de l'Agence postale communale, cantine et surveillance église.	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 28h
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		
<b>Cadre d'emploi des Adjointes du patrimoine</b>		
Agent d'accueil, valorisation	Adjoint du Patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35h
Agent d'accueil, valorisation	Adjoint du Patrimoine	1 poste à 35h
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
<b>Cadre d'emploi des adjoints techniques</b>		
Agent polyvalent	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	2 postes à 35 h
Agent polyvalent	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> cl	1 poste à 35 h
<b>PERSONNELS CONTRACTUELS NON TITULAIRES</b>		
Agent en charge de l'entretien des gîtes, bâtiments communaux et surveillance église et cantine	Adjoint technique	1 poste à 17 h

Agent en charge de l'Agence Postale Communale	Adjoint administratif	1 poste à 15 h
Agent en charge de l'animation des visites commentées	Vacataire	1 poste
Agent contractuel (pour le remplacement du personnel titulaire et non titulaire, en maladie, congé annuel, mis en disponibilité ou autre – en application de l'article 3 de la loi du 26-01-1984 modifiée)		5 postes TNC ou TC en fonction du besoin

- Dit que sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du CST compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Autorise l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024

L'expédition de la présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales
- Au Centre de Gestion Départemental

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

### **Mise en place d'une participation financière de protection sociale des agents en couverture santé (DE 091 2023)**

#### **Délibération :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Considérant que selon les dispositions des articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 décembre 2023

Monsieur le Maire propose la mise en place d'une couverture santé dans le cadre de la procédure dite de labellisation de manière individuelle et facultative pour ses agents

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 de participer à la couverture santé souscrites de manière individuelle et facultative auprès d'un organisme labellisé par les agents titulaires et stagiaires ou contractuel après avoir effectué 3 mois de service.
- de verser aux agents ayant justifié de leur adhésion à une offre de mutuelle labellisée en complémentaire santé une participation financière d'un montant de 15 euros dans la limite de 100% du montant de la cotisation.
- Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

PL

**Convention d'objectifs et de partenariat au titre de la politique départementale d'inclusion numérique et du dispositif "Conseiller et ambassadeur du numérique" 2023-2026 (vague 2) (DE 092 2023)**

**Délibération :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération DE 055 2022 du 13 juin 2022 relative à la convention d'objectifs et de partenariat au titre de la politique départementale d'inclusion numérique et du dispositif « Conseiller et ambassadeur du numérique » pour la première vague 2022 – 2023.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la nouvelle convention pour 2023- 2026 (vague 2)

Où l'explication, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de partenariat au titre de la politique départementale d'inclusion numérique et du dispositif « Conseiller et ambassadeur du numérique » pour 2023 – 2026 (vague2)

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

**ENEDIS - Convention de mise à disposition et convention de servitude sur la parcelle B1341 Las Cobas (Fuilla) (DE 093 2023)**

**Délibération :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique Enedis envisage de réaliser des travaux et notamment sur la parcelle B1341 (Fuilla) propriété de la commune. Ces travaux consistent à installer une armoire de coupure DEDE sur 20 m<sup>2</sup> et tous les accessoires alimentant cette armoire.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition d'une partie du dit terrain ainsi que la convention de servitudes afférente à cette affaire. Une indemnité d'un montant de 1000 euros a été négociée pour l'implantation de cette armoire.

Monsieur le Maire précise que ces ouvrage et raccordement seront positionnés afin de ne pas gêner à la réalisation du projet de sécurisation en eau potable dont l'implantation se situe sur le même terrain.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition et la convention de servitude telle que précisée ci-dessus.

Où l'explication, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et la convention de servitudes ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

**Etude et travaux de sécurisation en eau potable par interconnexion – Choix du tracé et Demande de subvention DETR 2024 (DE 094 2023)**

**Débat-Discussion :**

En ce qui concerne le choix du tracé :

Gilles ROBERT : le rendez vous avec la SHEM a été repoussé au 9/01/2024. Le tracé se fera en grande partie sur le canal de Bohère. Tous les aspects techniques sont à préciser sur toute la partie appartenant à la SHEM.

### Délibération sur la demande de subvention DETR :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération DE\_051\_2023 du 28/04/2023 par laquelle il avait sollicité la DETR pour les travaux de sécurisation en eau potable par interconnexion avec la commune de Serdynya. Le coût de l'avant-projet faisait apparaître une somme de 1 158 942 €, ce montant était difficilement appréciable puisqu'il avait été demandé à la Société Pure Environnement de travailler dans l'urgence sans avoir d'information précise sur le cheminement de la connexion, les matériaux utilisés (enterré ou non), la nature de la citerne et leur contenance pour une utilisation de la défense incendie. L'avant-projet sommaire est donc de 1 445 835 €

Il précise que ces montants complémentaires peuvent être subventionnés par la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) qui prévoit comme thématique d'intervention les projets relatifs à la thématique eau.

A ce titre il est indispensable de bénéficier d'une subvention la plus élevée possible.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, les Conseillers municipaux, à l'unanimité, autorisent la demande de subvention évoquée au titre de la DETR programmation 2024 suivant le plan de financement suivant :

Montant des travaux H.T.	1 445 835.00 €
Subvention DETR 2024 sollicitée	78 221.00 € ( 5.41%)
Subvention DETR 2023 obtenues	100 000.00 € ( 6.92%)
Subvention Agence de l'eau sollicitée	732 614.00 € (50.67%)
Subvention Conseil Départemental obtenues	435 000.00 € (30.09%)
Fonds propres en fonction des subventions obtenues	100 000.00 € ( 6.92 %)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

### TARIFS 2024 - Régie des remparts ( DE 095 2023)

#### Débat-Discussion :

Monsieur le Maire informe qu'il convient de modifier la délibération prise au précédent conseil municipal

#### Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération DE\_083\_2023 du 30 octobre 2023

Vu l'AR\_006\_2023 modifiant l'arrêté du 12/03/2012 portant création de la régie de recettes des remparts et suivants

Considérant qu'il y a lieu de modifier et fixer de nouveau tarif pour l'année 2024

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs suivants :

#### Catégorie :

- la tranche d'âge pour la catégorie enfants passe de 12 à 10 ans

#### Entrée des remparts :

- adulte : 5.00 €
- la tranche d'âge pour la catégorie enfants passe de 12 à 10 ans, Montant 2 € inchangé
- groupe adulte visite libre à partir de 10 personnes : 4.00 €

#### Visites commentées :

- la visite commentée « les remparts » pour les visites individuelles le montant passe de 7 € à 6 € pour les adultes et de 6 € à 5 € pour les réduits
- la visite commentée « la ville et l'église, ou la ville et les remparts » pour les visites individuelles le montant passe de 7 € à 6 € pour les adultes et de 6 € à 5 € pour les réduits

#### Convention Office de Tourisme Intercommunal :

Convention Office de Tourisme Intercommunal vente de billets pour le compte d'un tiers (entrées individuels Remparts, commission 8% ; pour les groupes commission de 6%). Billets

PL

vendus par l'OTI L'OTI reversera les montants déduits de la commission sur le compte DFT des Remparts, par virement ou par chèque.

- Pour les individuels visites guidée :
  - visites spéciales - enfants de 5 à 10 ans inclus passe de 4.14 € à 4.60 €
- pour les Groupes adultes :
  - Visites guidée ville, église, remparts : les groupes de 15 à 30 personnes le tarif par personne passe de 6.58 € à 7.52 € et les groupes de 31 à 50 personnes le tarif par personne passe de 5.64€ à 6.58 €
  - Visite guidée des remparts ou ville, église ou ville, remparts, ou visite guidée d'une heure : : les groupes de 15 à 30 personnes le tarif par personne passe de 5.17 € à 6.58 € et les groupes de 31 à 50 personnes le tarif par personne passe de 4.23 € à 5.64 €

### **REGIE DES REMPARTS :**

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité est d'accord avec ces propositions, fixe les tarifs pour 2024 tels que définis ci-dessous et l'autorise à signer tous documents nécessaires

#### **Entrée des remparts :**

- adulte : 5.00 €
- Enfant (de 5 à 10 ans inclus) 2.00 € (gratuit moins de 5 ans accompagné des parents)
- Groupes scolaires : 2.00 €
- groupe adulte visite libre à partir de 10 personnes : 4.00 €
- Réduit : 4.50 €

Réduit : 11-18 ans, étudiants, pass-découverte, personne en situation de handicap, chercheur d'emploi, accompagnant carte ambassadeur et client des partenaires)

#### **Visites commentées :**

Prix par participant	Durée	De 15 à 30 participants	De 31 à 50 participants	scolaires	Visite individuelle
La ville, l'église et les remparts	1h30	8.00 €	7.00 €	4.00 €	/
Les remparts	1h	7.00 €	6,00 €	3.50 €	6.00 € 5.00€ réduit 4.00 € Enfant (5 à 10 ans)
L'église	1h	7.00 €	6.00 €	Non proposé à ce public	
La ville et l'église ou ville et remparts	1h	7,00 €	6.0 0€	3.50 €	6.00 € 5.00€ réduit 4.00 € Enfant (5 à 10ans)
Chasse au trésor, jeu de piste, visite thématique scolaire ou atelier	Dès la maternelle			4.00 €	/
Visite spéciales		/		/	10.00 € 8.00 € réduit 5.00 € Enfant (5 à 10ans)

PL

<b>Visite VIP (tarif unique) de 2 à 4 personnes</b>	40.00 €
<b>Murder Party+ de 10 à 15 participants</b>	30.00 €

**Convention Office de Tourisme Intercommunal :**

**Pour le billet commun sites de Villefranche de Conflent :**

Billets vendus par l'OTI commission de 8%. L'OTI reversera les montants déduits de la commission sur le compte DFT des Remparts, par virement ou par chèque.

	<b>Tarifs pour OT billet commun</b>
Adultes	<b>4,14 €</b>
5-10ans inclus	<b>1,38 €</b>
Moins de 5 ans	<b>Gratuit</b>

**Convention Office de Tourisme Intercommunal vente de billets pour le compte d'un tiers**

(entrées individuels Remparts, commission 8% ; pour les groupes commission de 6%). Billets vendus par l'OTI L'OTI reversera les montants déduits de la commission sur le compte DFT des Remparts, par virement ou par chèque.

<b>Individuels Visite Libre</b>	
Adulte (Plein Tarif)	4.60 €
Réduit (11-18ans, étudiants, pass découverte, personne en situation de handicap, chercheur d'emploi, clients des partenaires)	4.14 €
Enfants (5 à 10 ans inclus)	1.84 €
Moins de 5 ans gratuit	Gratuit

<b>Individuels Visite Guidée</b>	<b>Adultes</b>	<b>Réduits</b>	<b>Enfants de 5 à 10ans inclus</b>
Remparts	5,52 €	4,60 €	3,68 €
Ville église ou Ville remparts, ou visite guidée d'1h	5,52 €	4,60 €	3,68 €
Visites spéciales	9,20 €	7,36 €	4,60 €

<b>Groupes Adultes</b>	<b>Tarif /personne</b>	
Entrée des Remparts (visite libre)	Tarif Adulte : 3,76 €	
Visite guidée ville, église, remparts	Groupes (15 à 30 personnes) : 7.52 €	
	Groupes (31-50 personnes) : 6.58 €	

Visite guidée des remparts ou ville, église ou ville, remparts ou visite guidée d'1h	Groupes (15 à 30 personnes) : 6.58 €	
	Groupes de (31 à 50 personnes) : 5.64 €	

#### Location MP4

- 4.50 € pour les personnes possédant la carte handicapée (soit entrée des remparts au tarif réduit)
- 7.00 € pour les personnes ne possédant pas la carte handicapée (soit 5 € l'entrée+ 2 € le MP4)
- 6.50 € pour les personnes se présentant avec le pass- intersite
- 2.00 € guide sonore

#### Boutique :

- Cartes postales : 0.40 €
- 3 cartes postales : 1 €
- Monnaie de Paris : 2.50 €
- Enveloppe pré-timbrée : 1.50 €
- Empreinte Vauban : 1.00 €
- Carnet à spirale Vauban : 1.00 €
- Canon taille-crayon, chevalier taille-crayon et canon porte-clés : 5.00 €
- Carte Plus beaux Villages de France : 8.00 €
- Livre Plus Beaux Villages de France années précédentes : 9.90 €
- Livre Plus Beaux Villages de France année en cours : 16.95 €
- Livre Villefranche de Conflent : 9.00 €
- Livre Villefranche de Conflent sentinelle des Pyrénées : 8.50 €
- Livret Exposition Vauban : 3.00 €
- Les fortifications de Vauban racontées aux enfants (la petite boîte) : 4.60 €
- Carte Delory : 2.00 €
- Fiche randonnée : 1 €
- Livre Les Remparts de Villefranche de Conflent : 3.50 €
- Ecocup : 1 €
- Crayon papier : 1 €
- Rallye Photo : 3 €
- Rallye Photo + crayon papier : 3.50 €

#### Encaissement produit des photocopies :

- Page A4 en impression noir et blanc : 0.18 €

Cette délibération abroge et remplace la délibération DE\_083\_2023

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

### **TARIFS 2024 - Régie des Gîtes, Salle des Fêtes et location Bâtiments communaux ( DE 096 2023)**

#### Débat-Discussion :

Monsieur le Maire informe qu'au vu du départ des locataires au 1 rue Saint François, appartement 2ème et 3ème étage il convient d'harmoniser les tarifs de location sur les 3 appartements. Il propose de fixer le montant du loyer pour le 2ème et 3ème étage à 510 euros

Frédérique LATOUR demande si les logements sont identiques

Patrick LECROQ : les 3 logements sont identiques sur 3 étages

Gilles ROBERT : les cuisines vont être rénovées

#### Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération DE\_076\_2023 du 18/09/2023 relative aux tarifs 2023 de la Régie des Gîtes, Salle des Fêtes, Régie des photocopies et location Bâtiments communaux

Monsieur le Maire informe qu'au vu du départ des locataires au 1 rue Saint François, appartement 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étage et des travaux à y réaliser et afin d'harmoniser les tarifs de location sur les 3 appartements identiques de cet immeuble il propose de fixer le montant du loyer pour le 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étage à 510 euros

Les autres tarifs restent inchangés.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les tarifs modifiés pour 2024 tels que définis ci-dessus et autorise le Maire à signer les conventions adéquates.

#### **REGIE DES GITES - SALLE DES FETES :**

##### **Gîtes Saint Jean**

Caution pour les Gîtes : 45 €

Taxe de séjour incluse

##### **Gîtes n°1**

Période	Prix à la semaine	Prix pour 4 jours/3nuits	Prix à la saison (Minimum 2 mois)	Prix à l'année
Juin et septembre	130 €	60 €	400 € / mois	400 € / mois
Autres mois	155 €	70 €		

##### **Gîtes n°4**

Période	Prix à la semaine	Prix pour 4 jours/3nuits	Prix à la saison (Minimum 2 mois)
Juin et septembre	130 €	60 €	400 € / mois
Autres mois	155 €	70 €	

##### **Gîtes n° 2, 3 et 5**

Période	Prix à la semaine	Prix pour 4 jours/3nuits
Juin et septembre	170 €	80 €
Autres mois	205 €	90 €

##### **Gîtes n° 6 et 7**

Période	Prix à la semaine	Prix pour 4 jours/3nuits
Juin et septembre	185 €	/
Autres mois	220 €	/

Chambre n°1 et 2 : 20 € la nuit et 15 € dès la première nuit si la location est supérieure ou égale à 8 nuits

Chambre Ancien hôpital militaire 38 rue saint Jean : 15 € la nuit

##### **Gîtes Saint Jacques :**

Caution pour les Gîtes : 50 €

Taxe de séjour incluse

P2

### Gîtes BOHER (8) et INFANTE (10)

Période	Prix à la semaine	Prix 1 nuit supp.	Prix 2 nuits	Prix 3 nuits	Prix 4 nuits	Prix 5 nuits	Prix 6 nuits	Prix à la saison (mini 2 mois)	Prix à l'année (sans l'électricité)
Haute saison Hors saison (de oct à mai)	348 €	50 €	100 €	150€	200 €	250 €	300 €	450 €	410 €
Moyenne saison	298 €	43 €	86 €	127 €	170 €	213 €	255 €		

### Gîtes CASALS (9)

Période	Prix à la semaine	Prix 1 nuit supp.	Prix 2 nuits	Prix 3 nuits	Prix 4 nuits	Prix 5 nuits	Prix 6 nuits	Stage Formation semaine	Prix à la saison (mini 2 mois)	Prix au mois hors saison	Prix à l'année (sans l'électricité)
Haute saison Hors saison (de oct à mai)	427 €	61 €	122 €	183 €	244 €	305 €	366 €	300 €	550 €	650 €	490 €
Moyenne saison	357 €	51 €	102 €	153 €	204 €	255 €	306 €				

### VAUBAN (11)

Période	Prix à la semaine	Prix 1 nuit supp.	Prix 2 nuits	Prix 3 nuits	Prix 4 nuits	Prix 5 nuits	Prix 6 nuits	Stage Formation semaine	Prix à la saison (mini 2 mois)	Prix au mois hors saison
Haute saison Hors saison (de oct à mai)	427 €	61 €	122 €	183 €	244 €	305 €	366 €	300 €	550 €	650 €
Moyenne saison	357 €	51 €	102 €	153 €	204 €	255 €	306 €			

#### Boutique 34 rue Saint Jean :

Tarif : 350 € mensuel

#### 71 RUE SAINT JEAN :

Location 500€ mensuel pour les entreprises dans le cadre de travaux.

#### LOCATION 1 RUE SAINT FRANCOIS : (Location à l'année, non meublés, 2ème et 3ème étage)

Tarif : 510 € mensuel

Les autres logements, maisons, studio et commerces loués à l'année, seront réactualisés en fonction des indices INSEE. A savoir que les studios 2,3,4,5,6 et 7 rue Saint Jean et que les appartements 8,9 et 10 rue saint Jacques sont actuellement loués à l'année et suivent donc l'indice INSEE.

#### Draps linges de maison :

Location de draps (jeu complet pour 1 lit) : 6 €/lit

Location linge de toilette (1drap de bain, 1 serviette, 1 gan par personne) : 3.5

€/personne

Location linge de maison (des torchons, serviettes de table, nappe) : 3.5 €

P2

### Salle des Fêtes :

Location Week-end	Personnes privées et Associations de la commune		Autres Associations	
	Période	Location	Caution	Location
01/05 au 30/09	0 €	300 €	230 €	300 €
01/10 au 30/04	50 €	300 €	280 €	300

Location A la journée	Personnes privées et Associations de la commune		Autres	
	Période	Location	Caution	Location
01/05 au 30/09	0 €	300 €	70 €	300 €
01/10 au 30/04	50 €	300 €	120 €	300 €

Une convention spécifique sera signée entre le collectif la clé et la municipalité, qui régleme les conditions d'utilisation ainsi que les remboursements de frais de fonctionnement au prorata se son utilisation.

Cette délibération abroge et remplace la délibération DE\_076\_2023 du 18/09/2023  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

### Tarifs 2024 - Occupation domaine public, locaux, cimetièrè et terrasses (DE 097 2023)

#### Débat-Discussion :

#### Terrasses :

Patrick LECROQ : Terrasses 14.70 € m<sup>2</sup> en 2023 proposition 17 € m<sup>2</sup> pour 2024

Frédérique LATOUR : de combien est le tarif du coût de la vie car cela fait 14 % d'augmentation

Rose Marie SORIA et Gilles ROBERT : l'ajustement a été fait sur 5 ans, proposition de 1.30 € d'augmentation soit 16 € le m<sup>2</sup>

#### Garages :

2 de 2 places voitures à 452 €

2 de 1 place voiture 596.66 €

Patrick LECROQ : souhaite qu'on réfléchisse à les vendre

Gilles ROBERT : ils sont à restaurer, beaucoup de travail (le toit, les portes, l'électricité...) cela représente un budget conséquent

Frédérique LATOUR : va demander à Mr MASTRON pour un projet de construction d'une maison. Pour une vente en un seul lot

Joël MENE : sont-ils tous loués ? On pourrait faire un grand portail joli, en bois à l'entrée de la cour

Patrick LECROQ : seulement les grands le sont, les 2 petits sont vides

Rose Marie SORIA : il faut faire les réparations, faire un dossier de demande de subventions, rouvrir la porte qui est cassé et laisser les usagers garer leur voiture en attendant la restauration

Proposition : Geler le loyer pour compenser les quelques mois de non-utilisation à cause de la porte qui reste bloquée et ristourne sur le loyer

Pour les autres augmentations sur l'indice INSEE

### **Cimetière :**

Patrick LECROQ : Proposition d'augmentation des terrains non bâtis et des casiers du columbarium

Rose Marie SORIA : les casiers sont payés depuis longtemps et il ne reste que 3 terrains non bâtis. Pas favorable à augmentation

### **Délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération DE\_077\_2023 du 18/09/2023 relatives à l'occupation du domaine public

Considérant qu'il y a lieu de fixer pour l'année 2024 les différents tarifs

Après avoir donné lecture des différents tarifs appliqués en 2023, Monsieur le Maire propose les modifications suivantes

### **TERRASSE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC :**

Monsieur le Maire propose :

- D'augmenter le prix du m<sup>2</sup> de terrasse louée de 14.70€ à 16 € soit
- 2 560 € au lieu de 2 352 € la Terrasse (160 m<sup>2</sup>) CAFE LE CANIGOU
- 1 888 € au lieu de 1735 € la terrasse (118 m<sup>2</sup>) LE VAUBAN
- 4 864 € au lieu de 4 469 € la Terrasse (304 m<sup>2</sup>) EURL VILALONGUA
- 336 € Au lieu de 308.70 € la Terrasse (21 m<sup>2</sup>) RESTAURANT LE VEGETARIEN

### **LOCATION REDUIT ET CAVE :**

Monsieur le Maire propose d'augmenter comme suit :

- 50 € au lieu de 43 € annuel la terrasse occupée, par LES GRANDES CANALETTES
- 50 € au lieu de 43 € annuel la cave occupée par M. SANTANACH, 64 rue Saint Jacques
- 154 € au lieu de 134 € annuel la cave occupée par EURL VILALONGUA, place de l'église
- 150 € au lieu de 145 € annuel la redevance pour l'occupation privative du domaine public concernant le Taxi

L'emplacement pour les navettes n'a plus lieu d'être puisque la commune loue le garage des pompiers devant lequel il est prévu 2 emplacements pour les navettes.

Aucune demande de location d'emplacement pour l'association « les charrettes du Cady » n'a été formulée en 2023 donc pas de reconduction pour 2024

### **LOCATION PARKING GARAGES (54 rue Saint Jean) :**

La commune ayant libéré les garages simples Monsieur le Maire propose de les louer à un prix de 60 € par mois, engagement de 12 mois.

De plus il précise que l'un des garages double à un dysfonctionnement de la porte depuis 3 mois environ, il propose une réduction de loyer au prorata pour le second semestre 2023 soit (209.30/6x3 = 104.65€)

Les autres tarifs restent inchangés

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (M. MENE Joël ne participe pas au vote en ce qui concerne le tarif des terrasses, Abstention : MENE B) approuve les tarifs pour 2024 tels que définis ci-dessous et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions adéquates.

### **TERRASSE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC :**

- 2 560 € au lieu de 2 352 € la Terrasse (160 m<sup>2</sup>) CAFE LE CANIGOU
- 1 888 € AU LIEU DE 1735 € LA TERRASSE 5118 M<sup>2</sup> LE VAUBAN
- 4 864 € au lieu de 4 469 € la Terrasse (304 m<sup>2</sup>) EURL VILALONGUA
- 336 € Au lieu de 308.70 € la Terrasse (21 m<sup>2</sup>) RESTAURANT LE VEGETARIEN

### **LOCATION REDUIT ET CAVE :**

- 50 € au lieu de 43 € annuel la terrasse occupée, par LES GRANDES CANALETTES
- 50 € au lieu de 43 € annuel la cave occupée par M. SANTANACH, 64 rue Saint Jacques
- 154 € au lieu de 134 € annuel la cave occupée par EURL VILALONGUA, place de l'église
- 150 € au lieu de 145 € annuel la redevance pour l'occupation privative du domaine public concernant le Taxi

### **LOCATION PARKING (parking privé Petite Caserne), GARAGES (54 rue Saint Jean) réactualisation en fonction des indices INSEE :**

- 69,32 € à l'année l'emplacement parking privé petite caserne
- 452 € à l'année le garage dans garage double, 54 rue Saint Jean
- 720 € à l'année le garage simple, 54 rue saint jean
- 2 040 € à l'année le « garage des pompiers », place du Génie
- Montant du loyer, second trimestre 2023, garage double défectueux : 104.65€

### **CIMETIERE :**

- Terrain nu, concession cinquantenaire : 100 € le m<sup>2</sup>
- Caveau collectif en élévation, concession cinquantenaire : 1000 € le casier

Cette délibération abroge et remplace la délibération DE\_077\_2023 du 18/09/2023  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

### **Vente du bien communal 6 rue saint Pierre (DE 098 2023)**

#### **Délibération :**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations DE 063 2022 du 29/08/2023 par laquelle le conseil municipal s'était prononcé sur un accord de principe pour la vente du bien sis 6 rue Saint Pierre et DE 012 2023 par laquelle un acheteur s'était positionné, et précise que ce dernier a dû renoncer à l'achat.

Monsieur OVAERT LAURENT et Madame MAKGORZATA DOMERACKA, après visite des lieux ont fait une proposition d'achat pour l'acquisition de ce bien immeuble au prix de 66 000 euros. La Mairie de Villefranche de Conflent l'ayant évalué à 60 000 € (soixante mille euros). Les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur.

Monsieur le Maire proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'accord trouvé avec Monsieur OVAERT LAURENT et Madame MAKGORZATA DOMERACKA ou toute autre personne morale ou physique qui lui plairont de se substituer ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir, relatif à la vente du bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE DE VENDRE** le bien sis 6 rue saint Pierre

Référence cadastrale : section B

Superficie au sol : 72 m<sup>2</sup>

A Monsieur OVAERT LAURENT, né le 16/12/1977 à Roubaix et Madame MAKGORZATA DOMERACKA, née le 06/10/1983 à LEBORK (Pologne), résident Przasnyska 7124 – 01756 VARSOVIE (Pologne)

**AUTORISE** son Maire à signer l'acte de vente de ce bien au profit de Monsieur OVAERT LAURENT et Madame MAKGORZATA DOMERACKA ainsi que tout document nécessaire à cette opération,

**DESIGNE**, Notaire Maître BOBO et SERRA SABARDEIL à PRADES 66500, pour établir l'acte de vente et représenter la commune de VILLEFRANCHE DE CONFLENT dans cette affaire. Il est bien entendu que les frais de passation d'acte seront à la charge de l'acquéreur. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

#### **Convention à titre gracieux - Comité des Fêtes Vilafranca (DE 099 2023)**

##### **Délibération :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que depuis la création du Comité des fêtes il souhaiterait disposer d'un local afin d'y entreposer le matériel qui permet d'organiser les animations diverses.

Monsieur le Maire propose les deux réduits se trouvant sur le parking privé de la petite caserne. Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer une convention précaire à titre gracieux, pour une durée de 1 an.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

#### **Avenant Révision loyer - Boutique du champignon (DE 100 2023)**

##### **Débat-Discussion :**

Le loyer passe de 1100 € en 2023 à 1198.81 € en 2024

Frédérique LATOUR : c'est un peu cher, de plus les travaux actuels au Bastion du Dauphin perturbent le commerce, je ne suis pas favorable à cette augmentation

Dominique LIMOUSY : si on augmente pour tous les commerçants il faut aussi le faire pour la boutique des champignons

Patrick LECROQ : la révision est triennale si on n'augmente pas maintenant on ne pourra le faire que dans 3 ans

Proposition : augmentation du loyer à 1198.81 € avec ristourne pour la durée des travaux soit 1 an et avenant au bail

##### **Délibération :**

Par délibération DE 002 2014 du 27 janvier 2014 la municipalité avait loué l'espace du Bastion du Dauphin à Madame Delphine JULIEN, gérante de la Boutique du Champignon pour un montant de 1461.50 euros mensuel, ramené à un loyer mensuel de 1200 en raison de la non-utilisation de la réserve qui est inexploitable à cause de l'humidité.

Par délibération DE 072 2014 en date du 01/07/2014, en raison des nuisances subit lorsqu'il pleut (infiltrations, pierre qui se descendent), le montant du loyer est ramené à 800 euros mensuel, jusqu'à la fin des travaux que la commune s'engage à faire, à ses frais. Bien entendu, dès que les réparations seront terminées, la SARL Boutique du Champignon s'acquittera alors du loyer de 1200 euros augmenté du jeu de l'indexation prévue, comme précisé dans le bail renouvelé établi le 1er décembre 2011, modifié par avenant suite à la délibération du 27 janvier 2014.

Les travaux provisoires de couverture du Bastion du Dauphin sont terminés et devraient permettre l'arrêt des nuisances. Néanmoins le local restera humides quelques temps.

Le montant du nouveau loyer réindexé comme convenu s'élève donc à 1 403.62 euros mensuels.

Par délibération DE 044 2022 et DE 065 2022 le montant du loyer a été fixé à 1 100 euros mensuel à compter du 01 août 2022 en raison de la conjoncture économique et de l'insalubrité du local

Suite à l'application de la révision de loyer en date du 01/12/2023, Monsieur le Maire a été destinataire d'un courrier par lequel Madame JULIEN demande une révision de loyer en raison :

- De la conjoncture économique : chiffre d'affaires qui n'a pas augmenté depuis 2003, saisonnalité de Villefranche, facture électricité qui a doublé et autres frais inhérents à son activité

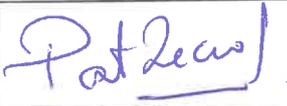
De plus Monsieur le Maire précise que ce commerce sera impacté par la pose d'un échafaudage dans la cour du Bastion du Dauphin pour les travaux du dit bastion. Pour toutes ces raisons Monsieur le Maire propose d'appliquer une réduction de loyer pour 1 an d'un montant de 98.81 € correspondant à la révision.

Après discussion et vote à l'unanimité le montant du loyer est fixé à 1 100 € mensuel à compter du 01/01/2024 pour un an. A l'issue du 31/12/2024 le loyer reviendra à 1 198.81 € conformément au tarif légal.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant aux conditions ci-dessus énoncées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fin de la séance à 20h15

Le Président	Patrick LECROQ	
Le secrétaire de séance	Rose Marie SORIA	

PK